



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
« Chemin rural de la Pomarède à Puech-le-Franc »
Le dimanche 23 juin 2024 de 10 h à 12 h**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation sur le **chemin rural de la Pomarède à Puech-le-Franc** », entre La Pomarède et Aubignac lors d'essais de voitures de rallye le dimanche **23 juin 2024 de 10 h à 12 h**.

ARRÊTE

Article 1 :

Le chemin rural de la Pomarède à Puech-le-Franc entre La Pomarède et Aubignac sera fermé à la circulation le dimanche 23 juin 2024 de 10 h à 12 h pour permettre le bon déroulement des essais de voitures de rallye et ainsi assurer la sécurité des usagers.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de ces essais.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 21 juin 2024

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT